

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 15 JANVIER 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 15 janvier.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à Salle des Fêtes à Saint-Savin, sous la présidence de Monsieur Éric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 09 janvier 2025

PRESENTS (29) : Guillaume CHARRIER, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Martine HOSTIER, Éric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHE (Civrac-de-Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Véronique HERVE, Benoît VIDEAU, Isabelle BEDIN (Laruscade), Patrick PELLETION (Marcenais), Brigitte MISIAK, Noël DUPONT (Marsas), Marcel BOURREAU, Mireille MAINVILLE, Marc ISRAEL (Saint-Mariens), Alain RENARD, Jean-Luc BESSE, Magali RIVES, Frédérique JOINT (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Didier BERNARD, Pascal TURPIN, Maria QUEYLA (Saint-Yzan-de-Soudiac).

ABSENTS EXCUSES (4) : Dominique COUREAUD (Cavignac), Bruno BUSQUETS (Cézac), Julie RUBIO (Saint-Savin), Eloïse SALVI (Saint-Yzan-de-Soudiac).

POUVOIRS (2) : Dominique COUREAUD à Guillaume CHARRIER
Eloïse SALVI à Didier BERNARD

Secrétaire de séance : Magali RIVES

ORDRE DU JOUR

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / DEVELOPPEMENT DURABLE

- Convention pour la subvention relative à la délégation de compétence en matière d'organisation de la mobilité locale et du Transport à la Demande
- Déploiement d'un service de covoiturage express sur l'A10 par Nouvelle-Aquitaine Mobilités
- Convention de coopération « public - public » relative à la mise en œuvre de la mission CEPA(h)GES « Construire Ensemble les Pratiques Agricoles en Haute Gironde pour l'Environnement et la Santé »

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Adhésion au SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire pour le territoire de la commune de Saint Vivien de Blaye

❖ FINANCES

- Versement du premier acompte de la subvention annuelle de fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale Latitude Nord Gironde

❖ EQUIPEMENTS SPORTIFS

- Avenant à la convention quadripartie d'occupation des équipements sportifs et des salles de musique du collège Philippe Madrelle à Marsas

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2025.

Le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2025 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

❖ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE / DEVELOPPEMENT DURABLE**

➤ **Convention pour la subvention relative à la délégation de compétence en matière d'organisation de la mobilité locale et du Transport à la Demande**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.1111-8, R.1111-1 et L.5221-1 du CGCT ;
- Vu le Code des Transports, pris en son article R.3111-12 ;
- Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°18032117 en date du 18 mars 2021 par laquelle la CCLNG a décidé de ne pas intégrer la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité dans ses statuts ;
- Vu la délibération n°2019.2261.SP du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine en date du 16 décembre 2019, portant communication sur la politique contractuelle territoriale en matière de mobilités ;
- Vu la délibération n°2020.2291.SP du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine du 17 décembre 2020 relative à un nouveau cadre d'intervention régionale : les contrats de mobilité ;
- Vu la délibération n°2022.405.SP du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2022 relative à la mise à jour du cadre d'intervention régionale en faveur de la mobilité locale ;
- Vu la délibération n°2022.1153.CP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 21 juin 2022 relative au financement des services de transport à la demande ;
- Vu la délibération n°2024.1495.CP du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine en date du 30 septembre 2024 relative à la participation régionale aux services de mobilité locale délégués ;
- Vu la délibération du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine en date du 27 mars 2023 approuvant le Contrat Opérationnel de Mobilité de la Haute Gironde ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°13042318 en date du 13 avril 2023 donnant avis favorable à la signature du Contrat Opérationnel de Mobilité de la Haute Gironde ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21122307 en date du 21 décembre 2023 relative à la convention pour la délégation de compétence en matière d'organisation de la mobilité locale et du transport à la demande 2024-2029 ;
- Considérant le territoire de la Haute-Gironde comme étant un bassin fragilisé par une structuration sociale complexe, notamment avec un niveau de vie des ménages inférieur à des territoires similaires et avec un taux de motorisation relativement faible ;
- Considérant qu'en décembre 2021, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté le périmètre du bassin de mobilité de la Haute-Gironde, formé par la Communauté de Communes de l'Estuaire, la Communauté de Communes de Blaye, la CCLNG et Grand Cubzaguais Communauté de Communes ;
- Considérant que l'une des actions de mobilité commune aux quatre communautés de communes susmentionnées est le développement d'un service de Transport à la Demande à l'échelle de la Haute-Gironde ;

- Considérant, qu'en application de l'article L.1111-8 du CGCT, une collectivité territoriale peut déléguer à un EPCI à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire ;
- Considérant l'importance de ce service pour la mobilité des personnes à mobilité réduite, des personnes de plus de 75 ans ou en perte d'autonomie des personnes sans autonomie de déplacement, des personnes en insertion professionnelle et des personnes en situation de précarité ;
- Considérant les autres études ou services de mobilité pouvant être mobilisés par la CCLNG au vu des besoins du territoire ;

Le Président expose la convention pour la subvention relative à la délégation de compétence en matière d'organisation de la mobilité locale et du transport à la demande, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Le document a pour objet de définir l'ensemble des modalités applicables dans le cadre de cette compétence exercée pour le compte de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le service de Transport à la Demande, et également pour des études de services de mobilité locale portée par le territoire. Pour l'année 2026, la Région Nouvelle-Aquitaine octroie une subvention maximale à hauteur de 76 480,00 € dans les conditions fixées par son règlement d'intervention, sachant que ce montant ne peut pas permettre la couverture au-delà de 60% du déficit d'exploitation du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'approuver la continuité du service de Transport à la Demande sur le CCLNG pour l'année 2026, dans les conditions susmentionnées ;
- D'approuver le projet de convention, ainsi que ses annexes, avec la Région Nouvelle-Aquitaine, pour la subvention relative à la délégation de compétence en matière d'organisation de la mobilité locale et du Transport à la Demande ;
- D'autoriser le Président à signer la convention susmentionnée et à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre et à l'exécution du dispositif.

➤ **Déploiement d'un service de covoiturage express sur l'A10 par Nouvelle-Aquitaine Mobilités**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Transports, pris en ses articles L.1214-2, L.1231-10 et L.3132-1 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°18072407 en date du 18 juillet 2024 procédant à l'arrêt du PCAET Latitude Nord Gironde ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte de transports Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM), et notamment l'article 1^{er} lui permettant, à la demande et en lieu et place d'un ou plusieurs de ses AOM membres, d'organiser un ou plusieurs services de mobilité et d'assurer la réalisation et la gestion d'équipements et d'infrastructures de transport, ainsi que l'article 7.1 portant sur ses compétences obligatoires en matière de coordination et de développement des services de mobilité ;
- Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2024, le syndicat NAM perçoit le Versement Mobilité Additionnel (VMA) sur le territoire de la CCLNG ;
- Considérant que NAM souhaite que les recettes perçues dans le cadre du VMA soient consacrées au financement des lignes de cars express, mais également en faveur des politiques de mobilités alternatives (covoiturage, vélo) ;
- Considérant que le plan d'actions du PCAET Latitude Nord Gironde prévoit le développement des transports en commun et des mobilités partagées (covoiturage, autopartage) et les rendre accessibles au plus grand nombre ;

- Considérant l'intérêt de développer des alternatives à la voiture individuelle pour les usagers sur le territoire de la Gironde ;
- Considérant le projet de service de covoiturage express sur l'A10 et l'A62 porté par NAM ;
- Considérant que ce projet vise plusieurs objectifs :
 - o Décongestionner le trafic routier sur l'A10 et l'A62 en direction de la Métropole bordelaise ;
 - o Eviter l'autosolisme, afin de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et améliorer les conditions de circulation sur les axes les plus empruntés ;
- Considérant que ce service de covoiturage express s'appuie sur un système d'indemnisation des conducteurs pris en charge par NAM afin d'inciter les conducteurs à intégrer le service ;
- Considérant que le déploiement du réseau de covoiturage express sur l'A10/N10 sur le territoire de la CCLNG, prévu dans le courant de l'année 2026, tient compte, d'un point de vue financier, du niveau de soutenabilité financière autorisé par le VMA ;
- Considérant que le déploiement du réseau de covoiturage express sur l'A10/N10 sur le territoire de la CCLNG s'accomplira au niveau d'équipements structurants tels que les aires de covoiturage de Cavignac et Cézac, et également au niveau de l'échangeur de Cubnezais/Marsas pour lequel la localisation est encore à définir ;
- Considérant que les modalités de financement du réseau de covoiturage express sur l'A10/N10, en fonctionnement et en investissement, seront détaillées et transmises pour validation définitive dans le courant du premier semestre 2026, en fonction de demandes de cofinancement en cours (Fonds Vert) :
 - o Investissement pris en charge par NAM, notamment sur les mobiliers et équipements de service, exceptée la réalisation des travaux d'aménagement des sites d'accueil nécessaires à certains arrêts qui seront à la charge des collectivités ;
 - o Fonctionnement pris en charge en totalité par NAM quel que soit le niveau de service global à l'échelle du département, comprenant l'animation et l'exploitation du service ainsi que la création d'une communauté de covoitureurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable aux propositions de NAM de déploiement d'un service de covoiturage express sur l'A10/N10, dans l'attente de connaître les modalités définitives de financement du dispositif ;
 - De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente
- **Convention de coopération « public - public » relative à la mise en œuvre de la mission CEPA(h)GES « Construire Ensemble les Pratiques Agricoles en Haute Gironde pour l'Environnement et la Santé »**
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.5111-1 et suivants, et L.5214-16-1 ;
 - Vu le Code de la Commande Publique, pris notamment en son article L.2511-6 ;
 - Vu la Directive n°2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, pris notamment en son considérant 22 et son article 12-4 ;
 - Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°20072304 en date du 20 juillet 2023 approuvant le programme CEPA(h)GES 2023-2025, ainsi que sa participation financière ;
 - Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°21032431 en date du 21 mars 2024 autorisant la signature de la convention de coopération pour la mise en œuvre de la mission « CEPA(h)GES - Construire Ensemble les Pratiques Agricoles en Haute Gironde pour l'Environnement et la Santé » ;

- Considérant que, depuis 2019, une concertation a été menée, dans le cadre du Contrat Local de Santé Haute Gironde (CLS), réunissant les communautés de communes de Haute Gironde, les acteurs de la viticulture (syndicats, cave...) et associations de riverains pour « *Construire Ensemble les Pratiques Agricoles en Haute-Gironde pour l'Environnement et la Santé - CEPA(h)GES* », cette initiative donnant lieu à des outils de médiation destinés aux habitants de Haute Gironde ;
- Considérant que ce dispositif, devenu en 2022 un Laboratoire d'Innovation Territoriale dans le cadre du programme régional VitiREV, a pour objectif de mettre en place des actions concrètes sur le territoire de la Haute-Gironde visant, d'une part, à réduire l'exposition des populations aux pesticides et, d'autre part, à réduire l'utilisation des pesticides en viticulture ;
- Considérant que le projet CEPA(h)GES constitue un outil de concertation et d'action des acteurs cités précédemment afin d'assurer la préservation et l'équilibre durable des santé humaine et environnementale ;
- Considérant la mise en œuvre, dans le cadre du projet CEPA(h)GES, d'outils d'aide à la décision destinés aux élus du territoire (cartographie des sites sensibles) et l'organisation de temps de rencontres entre les acteurs (ciné-débats, conférences techniques...) ;
- Considérant la nécessité d'une animation locale du dispositif visant à :
 - o Accompagner techniquement les acteurs de la viticulture du territoire de la Haute Gironde vers des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement ;
 - o Développer un programme de sensibilisation auprès d'un public cible n'ayant pas ou peu engagé de démarches environnementales ;
 - o Organiser des évènements, des temps de rencontres avec des intervenants techniques, des scientifiques ;
 - o Elaborer et éditer des documents d'information (brochures, expositions, ...) à destination des viticulteurs et des riverains ;
 - o Gérer les partenariats (financeurs, membres fondateurs...) de CEPA(h)GES.
- Considérant que les quatre EPCI partenaires (Communauté de Communes de l'Estuaire, Communauté de Communes de Blaye, Grand Cubzaguais Communauté de Communes, CCLNG) ont désigné la CCE comme structure porteuse du dispositif afin d'assurer le portage technique, administratif et financier de la mission CEPA(h)GES ;
- Considérant que l'ensemble des acteurs associés - communautés de communes de Haute Gironde, acteurs de la viticulture (syndicats, cave...), associations, Agence Régionale de Santé - souhaite poursuivre les actions de réduction de l'utilisation et de l'exposition aux pesticides ;
- Considérant que la gestion financière et administrative du dispositif, l'animation du comité de pilotage serait assurée par la Responsable de la Transition Ecologique de la CCE sur 30% de son temps de travail, assistée, pour l'année 2026, par une chargée d'animation (½ ETP) ;
- Considérant la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens FEDER-OS5 et LEADER au nouveau Groupe d'Action Locale (GAL) de la Haute-Gironde pour la période 2023-2027 ;

Le Président expose un projet de convention de coopération « *public–public* » relative à la mise en œuvre du dispositif « *CEPA(h)GES – Construire Ensemble les Pratiques Agricoles en Haute-Gironde pour l'environnement et la santé* », entre la CCE et la Communauté de Communes de Blaye, la CCLNG et Grand Cubzaguais Communauté de Communes, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Dans le cadre de la convention, les communautés de communes partenaires s'engagent à participer au comité de pilotage et à participer financièrement aux charges induites de la gestion de ce dispositif en application des modalités d'exécution financières suivantes :

- Définition des coûts financiers affectés la mission : frais justifiés au réel, frais de mission calculés au taux forfaitaire de 4% des frais salariaux globaux rattachés à l'opération, et coûts indirects de structure calculés au taux forfaitaire de 15% des frais salariaux globaux rattachés à l'opération ;
- Modalités de gestion financière précisant les flux financiers entre les quatre communautés de communes partenaires, ainsi que la gestion globale des cofinancements par la CCE, incluant

une prise en charge systématique par l'autofinancement, réparti à parts égales entre les quatre communautés de communes, et prévoyant l'émission, pour chaque exercice, d'un budget prévisionnel de la mission et, le cas échéant, d'un bilan financier déterminant le montant définitif des participations des EPCI.

Cette décision donne lieu à un plan de financement du poste et des actions, pour l'année 2026, comme suit :

Dépenses d'ingénierie	TTC
Assistante Cepa(h)ges Année 2026 - 50% du temps de travail	17 952.56 €
Chargée de mission 2026 - 30% du temps de travail	17 055.86 €
Application de 15% de coûts indirects	5 251.28 €
Application de 4% de frais de mission	1 400.34 €
Total des dépenses éligibles	41 660.04 €

Recettes prévisionnelles ingénierie 2026		
Financeurs	Participation TTC	Taux
FEDER	40 000,00 €	96.02%
CCE	295.01 €	0.71%
CCB	295.01 €	0.71%
G3C	295.01 €	0.71%
LNG	295.01 €	0.71%
Syndicat Bourg	160.00 €	0.38%
Syndicat Blaye	160.00 €	0.38%
Syndicat Bordeaux et Bordeaux Supérieur	160.00 €	0.38%
Total des recettes	41 660.04 €	100,00%

Autres dépenses liées aux actions		
Autres dépenses liées aux actions	1 220,00 €	
Total des dépenses prévisionnelles 2026	42 880.04 €	

Recettes prévisionnelles actions 2026		
Financeurs	Participation TTC	Taux
CCB	305,00 €	25.00%
CCE	305,00 €	25.00%
LNG	305,00 €	25.00%
G3C	305,00 €	25.00%
TOTAL	1 220,00 €	100.00%
Total des recettes prévisionnelles 2026	42 880.04 €	

Programme prévisionnel CEPA(h)GES 2026		
Axes	Actions	Dépenses prévisionnelles 2026
Coordination et Ingénierie	Assistante Cepa(h)ges Année 2026 - 50% du temps de travail	17 952,56 €
	Chargée de mission 2026 - 30% du temps de travail	17 055,86 €
Communication		
Communiquer sur le projet	Document santé et prévention à l'usage des habitants (BD Phyto-Victimes)	1 000,00 €
	Production média à destination des habitants (capsule vidéo salle d'attente maison de santé)	2 000,00 €
Réduire l'exposition aux pesticides		
Temps de sensibilisation dans chaque CDC, conférence à destination des pros de santé, sensibilisation des maires	Sensibilisation des professionnels de santé à l'impact des pesticides	500,00 €
	Sensibilisation des élus à leur rôle de prévention, de protection, de dialogue	500,00 €
	Sensibilisation des agriculteurs et viticulteurs à la plantation de haies	500,00 €
Réduire l'utilisation de pesticides		
Produire des données sur les changements de pratiques, évaluer les changements de pratiques, Organiser conférence, séminaire, voyage d'étude	Mise à jour ludique, graphique du jeu sérieux	700,00 €
	Formation à l'animation du jeu sérieux (hors agriculteurs)	1 500,00 €
	Formation agroécologie	1 271,62 €
TOTAL		42 880,04 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable aux conditions et aux modalités de coopération pour la mise en œuvre de la mission « CEPA(h)GES - Construire Ensemble les Pratiques Agricoles en Haute Gironde pour l'Environnement et la Santé » pour l'année 2026, telles qu'exposées ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de coopération pour la mise en œuvre de la mission « CEPA(h)GES - Construire Ensemble les Pratiques Agricoles en Haute Gironde pour l'Environnement et la Santé », annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

❖ ADMINISTRATION GENERALE

➤ Adhésion au SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire pour le territoire de la commune de Saint Vivien de Blaye

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.5211-18 et suivants, et L. 5214-26 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019 portant retrait de la commune de Saint-Vivien-de-Blaye de la communauté de communes de Blaye et adhésion de la commune à la CCLNG au 1^{er} janvier 2020 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Vivien-de-Blaye en date du 26 février 2020 décidant de l'adhésion de la commune au SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire pour l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement » ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire n°2025-65 en date du 27 novembre 2025 portant adhésion de la commune de Saint-Vivien-de-Blaye pour l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement » et modification corrélative des statuts du syndicat ;

- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence en matière d'assainissement non collectif ;
- Vu les statuts modifiés du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire
- Considérant l'absence de mécanisme juridique permettant la continuité en qualité de membre du syndicat mixte entre l'EPCI étendu et celui dont a été retiré la commune ;

Le Président fait part de la nécessité que la CCLNG sollicite son adhésion au SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire pour la commune de Saint-Vivien-de-Blaye pour l'exercice de la compétence « Assainissement non Collectif » et approuve les statuts du SIAEPA correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable à la demande d'adhésion au SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire pour le territoire de la commune de Saint-Vivien-de-Blaye ;
- D'approuver les statuts du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire correspondants, tels qu'annexés ;
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.

❖ FINANCES

➤ Versement du premier acompte de la subvention annuelle de fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale Latitude Nord Gironde

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), pris notamment en ses articles L.123-4 et suivants, et R.123-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, prise notamment en son article 10 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°16102507 en date du 16 octobre 2025 approuvant la convention financière avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Latitude Nord Gironde et ses modalités de partenariat en matière budgétaire, financière et comptable ;
- Considérant les relations financières portant notamment sur la subvention de fonctionnement au CIAS pour l'exercice de ses missions, le remboursement éventuel de charges supportées par l'un pour le compte de l'autre, la participation de la CCLNG au financement des investissements, la mise à disposition de moyens humains, matériels ou financiers ;
- Considérant que la convention de partenariat susmentionnée prévoit le versement d'un acompte de la subvention annuelle de fonctionnement au CIAS LNG correspondant à 50% du montant perçu l'année N-1, après transmission par le CIAS à la CCLNG d'un compte rendu d'exécution financière de l'année N-1, afin de permettre au CIAS de pourvoir assumer ses charges de fonctionnement dans l'attente du vote de son budget primitif ;
- Considérant le compte rendu financier d'exécution financière du CIAS LNG pour l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- Le versement du premier acompte de la subvention annuelle de fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale Latitude Nord Gironde pour un montant de 153 000,00 € ;
- D'autoriser le Président à mener toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ **EQUIPEMENTS SPORTIFS**

➤ **Avenant à la convention quadripartie d'occupation des équipements sportifs et des salles de musique du collège Philippe Madrelle à Marsas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L.1311-15, L.2122-21 et L.2122-22-5° ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pris notamment en son article L.2125-1 ;
- Vu le Code de l'Education, pris notamment en ses articles L.212-15, L.213-2-2, L214-4 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°04061809 en date du 4 juin 2018 donnant un avis favorable à la mise en place d'une convention de partenariat relative à la construction d'un collège entre la commune de Marsas, la CCLNG et le Département de la Gironde, et qui prévoit notamment la mutualisation d'un certain nombre d'équipements, via l'établissement d'une convention particulière précisant les modalités d'usage : salle de musique, gymnase, salle gymnastique et plateau sportif extérieur (et ses terrains de basket), mis à disposition par le Département à la CCLNG ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°20052109 en date du 20 mai 2021 établissant le règlement intérieur des installations sportives de la CCLNG, et la décision du Bureau Communautaire de la CCLNG n°26010801 en date du 8 janvier 2026 modifiant celui-ci ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°15072119 en date du 15 juillet 2021 établissant le règlement intérieur des salles de musique du collège à Marsas ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°22052507 en date du 22 mai 2025 autorisant la signature de la convention-cadre avec le Département de la Gironde, relative à la mutualisation des équipements sportifs et des salles de musique, pour une durée de 3 ans ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLNG n°19062502 en date du 19 juin 2025 donnant un avis favorable à la mise en place de la convention quadripartite d'occupation des équipements sportifs et des salles de musique du collège, avec le Département de la Gironde, le chef d'établissement et chaque association bénéficiaire d'une occupation temporaire, prévoyant la mutualisation et les modalités d'usage des équipements susmentionnés ;
- Considérant la nécessité de maîtriser les horaires d'utilisation du gymnase du collège Philippe Madrelle à Marsas entre les associations occupantes ;
- Considérant l'opportunité de permettre et d'organiser des mises à disposition plus tardives et exceptionnelles pour des événements de chaque association ;

Le Président expose un avenant à la convention quadripartite d'occupation des équipements sportifs et des salles de musique du collège susmentionnées incluant les modifications de fonctionnement suivantes :

- Libération des lieux 30 minutes avant l'activité suivante, et avant 23h30 en soirée ;
- Autorisation d'occupation plus tardive et exceptionnelle des locaux, au nombre de cinq (5) par an pour chaque association, dans la limite horaire d'1 heure du matin, et en respectant un délai de prévenance de 15 jours auprès du Principal du collège.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'approuver les évolutions d'occupation des équipements sportifs et des salles de musique du collège Philippe Madrelle à Marsas ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention quadripartite d'occupation des équipements sportifs et des salles de musique correspondante, telle qu'exposée ;

- De mandater le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place et à l'exécution des conventions.

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 19H21.

La Secrétaire de Séance,
Magali RIVES



Le Président,
Eric HAPPERT

E.H.
Communauté de Communes
Latitude Nord Gironde
33920 SAINT SAVIN